

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Procurations : 1

Délibération rendue exécutoire le :

- 2 OCT. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 22/09/2014

Affichage en date du : 22/09/2014

Publication de la présente en date du :

- 2 OCT. 2014

Réception en préfecture : - 1 OCT. 2014

L'an deux mille quatorze

le vingt neuf septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Jean-Pierre SOUBIGOU ayant donné procuration à M. Tony CHAUVET, M. Laurent ABERNOT.

Secrétaire de Séance : Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD.

N° 2014-09-08

**Objet : Délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil et de la halte-garderie – Avenant n° 2 – Autorisation de signer.**

Rapporteur : Mme Martine BIZIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1, L 1411-6,

Vu la délibération du 13 décembre 2010,

Vu la convention de délégation de service public passée entre la commune et l'association Don Bosco,

Vu l'avenant n° 1 validé par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2013,

Mme Martine BIZIEN, conseillère municipale déléguée à la petite enfance et au patrimoine, informe que l'association Don Bosco souhaite faire évoluer l'organisation du multi accueil pour améliorer le service rendu. La principale conséquence est l'évolution dans la répartition du nombre de places. Ainsi, les places de multi-accueil passeraient de 30 à 33, celles de Halte Garderie de 18 à 15.

Il convient d'apporter cette évolution à cette convention, y compris dans la définition de la clé de répartition « Activité ».

Il est ainsi proposé l'avenant n°2 dont le texte est joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions utiles à sa mise en oeuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140929-delib2014-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 01/10/2014

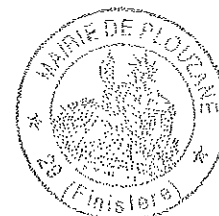
Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Pour extrait conforme,

Plouzané, le 30 septembre 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION  
DU MULTI ACCUEIL ET DE LA HALTE GARDERIE**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

**Entre**

**LE DELEGANT /  
Commune de Plouzané  
Hôtel de ville  
BP 7  
29 280 PLOUZANE**

**ET**

**LE DELEGATAIRE /  
ASSOCIATION DON BOSCO  
Parc Innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU**

Vu la délibération n° 2010-12-10 du 13 décembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche multi accueil et de la halte-garderie.

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche multi accueil et de la halte-garderie.

Vu les prévisions budgétaires présentés par l'association Don Bosco, les conditions de fonctionnement depuis l'ouverture du service, et le projet d'évolution présenté,

Vu le nombre de places agréées respectivement dans les deux services,

Vu la demande de l'Association Don Bosco de faire évoluer la répartition entre le nombre de places de crèche multi accueil, et le nombre de places de halte garderie

Vu la délibération du 15 avril 2013 approuvant l'avenant n°1 de la convention de la Délégation de Service Public,

Considérant les besoins d'évolution,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au chapitre 2 de la convention, « OBJET ET DUREE DU CONTRAT », l'article 1<sup>er</sup> est modifié en son premier alinéa de la façon suivante :

« La Commune de Plouzané (ci-après le délégant), confie à l'Association DON BOSCO (ci-après le délégataire), à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, la gestion par affermage du service du multi accueil d'une capacité de 33 places et de la halte garderie

d'une capacité de 15 places destinée à l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 4 ans révolus pour le multi accueil et 6 ans pour la halte garderie. »

**Article 2**

La clé de répartition comptable « ACTIVITE » est désormais de : Halte-garderie.31% ; Crèche 69 %

**Article 3**

Le présent avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2014  
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

*Document établi en 5 exemplaires, le*

Lu et accepté par le candidat,

Par le Président  
de l'Association DON BOSCO

**Jean ELLEOUET,**

Lu et approuvé

Par le Maire de Plouzané,

**Bernard RIOUAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140929-delib2014-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014  
Publication : 01/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

